

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2347

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique

ARTICLE 71

I. – À l’alinéa 119, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »,

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« fait » »,

insérer les mots :

« et après le mot : « limitations », le signe : « , » est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.